

# Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat « Train des Mouettes »

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEUCONCOURS

L'association Trains & Traction, dont le siège social est situé au 30 rue de la mairie 17890 CHAILLEVETTE (ci-après « l'Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Train des mouettes » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 21 juin 09h00 au dimanche 29 septembre à minuit (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEUCONCOURS

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de l'association Trains & Traction.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'association Trains & Traction à l'adresse :

<https://www.traindesmouettes.fr/wp-content/uploads/2024/06/Reglement-jeu-concours.pdf>

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Trains & Traction 3 chemin vert 17600 Saujon

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est organisé du vendredi 21 juin au dimanche 29 septembre 2024.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser un voyage à bord du Train des Mouettes entre le vendredi 21 juin et le dimanche 29 septembre 2024 via l'achat d'un billet d'un montant minimum de cinq euros (TTC)
- Répondre complètement à une enquête de satisfaction en gare ou à bord du train auprès d'un enquêteur ou en ligne sur internet à la suite du voyage à bord du Train des Mouettes.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment autoriser sa participation au jeu auprès d'un enquêteur à la fin de l'administration du questionnaire ou en ligne en cochant la case d'acceptation, avant la fermeture du jeu.

Chaque participant validant sa participation obtient une chance d'être tiré au sort.

#### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le mardi 22 octobre 2024 à 15h00.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

#### ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

- 1 lot constitué de 2 places pour un voyage gastronomique à bord du Seudre Océan Express d'une valeur de 170€ TTC

- 1 lot constitué d'un t-shirt Trains & Traction (la taille sera définie avec le gagnant et en fonction des disponibilités au moment du tirage) d'une valeur de 15€ TTC

- 1 lot constitué de 3 produits souvenirs : un gobelet Train des Mouettes, un crayon de papier Train des Mouettes et un sachet de sel fou de Mornac sur Seudre. Le lot a une valeur de 6.50€ TTC

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

#### ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique (à l'adresse indiquée par le Participant lors de sa participation) les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

#### ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

#### ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations

personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

La demande est à formuler auprès de Trains & Traction 30 rue de la mairie 17890 Chaillevette ou par téléphone ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@traindesmouettes.fr](mailto:contact@traindesmouettes.fr)

#### ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement au guichet de la gare touristique du Train des Mouettes 3 chemin vert 17600 Saujon, du lundi au dimanche de 14h à 18h, ou il peut être imprimé ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 1 du présent règlement.

#### Article 11 – LIMITES DE L'INTERNET

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations

et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,

- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

#### Article 12 - LITIGES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, l'Organisateur est seul décisionnaire. Toute décision prise par ce dernier est sans appel.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### Article 13 - RECLAMATIONS

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de Trains & Traction 30 rue de la mairie – 17890 CHAILLEVETTE ou par e-mail à l'adresse suivante [contact@traindesmouettes.fr](mailto:contact@traindesmouettes.fr) dans un délai de 8 jour calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

#### Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Saujon le 05 juin 2024